



L'HAGARD DE L'EST

4 Juillet 2025

PRÉAMBULE

Le CSER Nord-Est se doit de donner un avis sur le déménagement de la Fnac de Dijon. Outre un déménagement classique, **Dijon est sensé être le « nouveau modèle » de FNAC à venir**, induisant une nouvelle organisation du travail, imposant de nouveaux meubles, l'implantation de caisses automatiques dans les rayons et réunissant les départements distincts tels que le SAV, la Logistique et le Service Clients. **Dans l'ombre de la nouvelle stratégie, tout cela ne peut se faire sans le changement des « Fiches de poste »**. Le CSEC a donc mandaté une expertise sur ces « Fiches de poste » après la présentation récente dans l'instance, **bloquant de facto, le processus de consultation**.

Le CSER Nord-Est a fait sa première réunion sur la remise de l'expertise ISAST sur le déménagement de Dijon. Le même jour, nous apprenons que la direction **nous impose un point sur « les Fiches de poste » au CSER de juillet à venir**.

La direction a donc fait un premier ordre du jour avec 26 points dont 2 consultations sur Dijon : Prêt de salariés par « Périphérie » et la clôture sur le point de consultation sur le déménagement, ainsi que l'information sur les Fiches de postes PE et PT de Dijon.

La secrétaire refuse de signer l'ODJ, si la direction n'enlève pas les 3 points sur Dijon !

Le CSER demande une réunion extraordinaire pour Saisir le Tribunal judiciaire de Strasbourg selon la procédure accélérée au fond, en vue d'obtenir la communication de l'avis du CSEC sur les « Fiches de poste ».

La direction, **unilatéralement**, renvoie un ODJ de 5 points (uniquement des consultations) dont 2 sur Dijon, 2 départs de salariés et une ouverture de dimanche, et un autre ODJ sur le mandatement pour la saisine au tribunal.

ODJ 1 : LA SAISINE EN JUSTICE

Interruption de séance dès le début de réunion

Le CSER lit sa déclaration :

« Les élus considèrent que l'avis du CSEC sur la réécriture des fiches de poste/métier est un élément d'information indispensable pour leur permettre de rendre un avis éclairé et motivé sur le projet de déménagement du magasin de Dijon. Le CSER décide de mandater la secrétaire du CSER afin d'engager une procédure devant le Tribunal Judiciaire pour obtenir la communication de cet élément d'information essentiel, et demande au Président du Tribunal de reporter le terme de la consultation sur le projet de déménagement du magasin Fnac de Dijon dans l'attente de la communication de l'avis du CSEC. »

12 votants - 12 voix pour la motion

La direction déplore cette décision et dit que le déménagement et les Fiches de postes sont 2 sujets distincts. Que c'est regrettable. Que cela fait 3 réunions qui sont faites sur Dijon depuis février.

ODJ 2 : LES CONSULTATIONS

Très rapidement nous passons au 2ème point

Le CSER lit sa déclaration :

Il met au vote « la suspension de la consultation sur le déménagement du magasin de Dijon et le projet de mise à disposition des salariés, c'est à dire les 2 premiers points de l'ODJ. 12 votants - 12 voix pour la motion

La direction demande une interruption de séance. Revient et lit une déclaration : elle déplore cette décision, que le déménagement et les Fiches de postes sont 2 sujets distincts. Que c'est regrettable. Que cela fait 3 réunions qui sont faites sur Dijon depuis février. Que la direction s'est montrée loyale, que les élus disposent de toutes les informations pour être consultés. Même une expertise a été faite sur le déménagement. Mais surtout que *« ...l'action intentée par le CSER en vue de se voir communiquer l'avis du CSEC sur un projet bien plus global et sans lien direct avec le projet de déménagement – qui sera rendu postérieurement à la date envisagée pour l'ouverture du nouveau magasin de Dijon – apparaît non seulement injustifiée mais est en outre susceptible d'entraîner des conséquences préjudiciables pour l'entreprise. Sans vote de la part de l'instance aujourd'hui concernant la consultation sur le déménagement de Dijon, nous considérons que l'absence d'avis rendu aujourd'hui équivaut à un avis rendu réputé défavorable. Pour ce qui est de la consultation sur la mise à disposition le délai préfixe d'un mois a donc débuté... »*

Bon, c'est la première fois que nous voyons cela, que la direction considère que « l'absence d'avis rendu aujourd'hui équivaut à un avis réputé défavorable » : **Nous n'avons même pas ouvert le point !**

Le CSER indique et acte après une nouvelle interruption de séance, qu'il n'est pas du tout d'accord sur la manière dont la direction a clôturée ce point.

Nous pouvons passer au reste de l'ODJ. 2 points dont un sur le départ d'un salarié souhaitant partir et dont l'instance votera l'abstention, et un autre sur une salariée voulant rester dans l'entreprise et à laquelle la direction propose un poste de 8H au lieu de son 35H initial : pour cela l'instance votera contre.

Un point sur un dimanche complémentaire pour Colmar (dans l'attente de l'accord préfectoral) pour terminer l'ODJ. Nous rappelons à la direction qu'elle a mise dans l'ODJ, uniquement les points de consultations. Nous lui rappelons que le point sur le Compte-rendu de la CSSCTR devait être aussi dans l'ODJ comme il est précisé dans notre accord CSE.

La **CGT** rappelle à la direction que le sentiment de s'être déplacé à Strasbourg pour 6 points à l'ODJ est pris comme une « punition ». La direction ne contredit pas et répond en faisant comprendre que l'on peut dire ça... Nous répondons : **lamentable !** (Pour ne pas dire « puéril »)

Concernant les 21 points sur les sujets attribués à nos magasins et à notre quotidien économique, social et CSSCT depuis mai...

LA DIRECTION LES A ÉVACUÉS ET ZAPPÉS UNILATÉRALEMENT !

Le CSER fera une demande de réunion extraordinaire afin d'écouter ces points.



facebook.com/cgtnac/



@cgtnac.bsky.social

instagram.com/cgt_fnac



youtube.com/@cgtnac768

Viva Engage : Cgt Fnac

